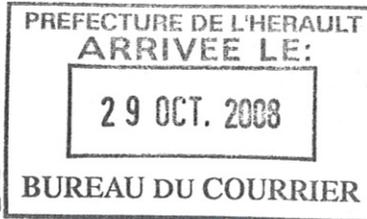




UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
 X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

**DECISION DU MAIRE N° 08/31**

**SALLE JEAN LOUIS HERRAULT – TARIFS de LOCATION**

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 portant délégation au Maire en application de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les tarifs de location de la salle Jean Louis HERRAULT sont fixés comme suit :

- pour les Juvignacois : 500 €
- pour les personnes « extérieures » à Juvignac : 1000 €
- pour toutes expositions, expositions-ventes, spectacles, pour toutes manifestations générant des recettes : 1000 €
- pour toute occupation à l'année par des prestataires se faisant rémunérer leurs cours : 2000 €

**Article 2 :**

La caution pour les locations reprises à l'article 1 est fixée à

- 500 € pour les Juvignacois
- 1000 € pour tous les autres cas

**Article 3 :**

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision

Fait à Juvignac, le 23 octobre 2008

Le Maire,



Acte rendu exécutoire  
 après dépôt en Préfecture  
 le .....29/10/2008  
 et publication  
 le .....29/10/2008